

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 546

RÈGLEMENT ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU DE LA JURIDICTION DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE ET DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le jeudi, vingt-huitième jour du mois de juin deux mille dix-huit, 11h00, lors de la séance extraordinaire du bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu qui se tiendra au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, les délégués adopteront, s'il y a lieu, le règlement 546 afin d'abroger tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux des cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu.

Le projet de règlement 546 est disponible pour consultation aux bureaux des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu et des municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Cyprien-de-Napierville, Napierville et Saint-Bernard-de-Lacolle sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville et Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Valentin sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ou à l'adresse <http://www.mrchr.qc.ca/avispublics.php>. Tout contribuable intéressé pourra être entendu à compter de 11h00, jeudi le 28 juin 2018, en la salle du conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 14^e jour du mois de juin 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu
agissant à titre de secrétaire du Bureau des délégués des MRC
des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu,

Joane Saulnier

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
BUREAU DES DÉLÉGUÉS
DES MRC BROME-MISSISQUOI ET
DU HAUT-RICHELIEU

RÈGLEMENT 546

RÈGLEMENT ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU DE LA JURIDICTION DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE ET DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Vu les dispositions de la Loi sur les compétences municipales relatives aux cours d'eau, le maintien en vigueur de tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu n'est plus requis c'est pourquoi, le bureau des délégués procède à l'abrogation de ces documents.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement abrogeant tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu».

ARTICLE 3 ABROGATION

Tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu sont abrogés.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Président du bureau des délégués
des MRC des Jardins-de-Napierville
et du Haut-Richelieu

Joane Saulnier
Secrétaire du bureau des délégués
des MRC des Jardins-de-Napierville
et du Haut-Richelieu